

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

Objet :

**Hélyce Plus**  
**Définition des horaires d'interruption de l'éclairage public sur ce réseau**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**27 novembre 2025**

Et que la convocation avait été faite le  
**19 novembre 2025**

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 26 novembre 2025

**DEL\_20251126\_13**

- 29**  
**20** L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre  
**23** Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE  
Jean-Louis LELIEVRE (arrivé à 19h16) - Laurence FREMINET  
Gilles BRIAND - Emilie CORDIER (départ à 19h45) - Hervé MORICE  
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND  
Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT  
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS  
Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Brieg PICAULT  
Françoise HAFFRAY

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET (arrivé à 19h16)
- Emilie CORDIER donne son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE (départ à 19h45)
- Marjorie GARCIA a donné son pouvoir à Brieg PICAULT
- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence DUPONT

**Absents :** David PELON - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS  
Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

Jessica NICOLAS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération de 21 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public de la commune en semaine de 22h00 à 5h00 et le weekend de 22h00 à 6h00.

A la demande de la Société de Transport de la Région Nazairienne (STRAN), il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une extinction nocturne différenciée de l'éclairage public de la commune de celui de l'éclairage public du tracé du bus à haut niveau de service (Hélyce).

En effet, sur la totalité des rues empruntées par le bus à haut niveau de service (Hélyce), l'éclairage public pourrait être modifié dans l'objectif d'éclairer les premiers et derniers passages de ses derniers.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis défavorable de la commission travaux en date du 19 novembre 2025,

Acte publié et certifié exécutoire le 05/12/2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le



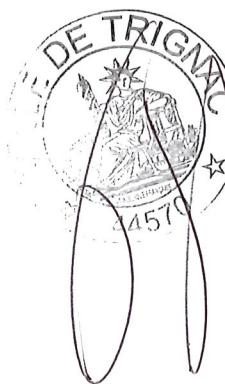
ID : 044-214402109-20251126-DEL\_20251126\_13-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : que l'éclairage public sera interrompu du lundi au dimanche de 23h30 à 5h00 dans les rues concernées, à savoir : Boulevard de l'Atlantique – Rue Brassens – Rue Jean-Marie Perret – Rue Léo Lagrange – Rue de la Roselière – Rue Herriot – Rue Marie Curie – Rue de la Mairie – Rue Pelloutier – Rue du Stade – Rue Baptiste Marcet – Rue Maurice Thorez.

**Article 2** : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	12



Pour extrait conforme  
Le Maire  
★ Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Prefet le :  
Envoyé en préfecture le 03/12/2025  
Reçu par M. le Sous-Prefet le :  
Retour en Mairie le : **SLO**  
Publié le :  
Publié ou affiché le :  
ID : 044-214402109-20251126-DEL\_20251126\_13-DE